



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### attestations d'accueil

Question écrite n° 67925

#### Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conditions de délivrance de l'attestation d'accueil des étrangers en France pour un séjour de moins de trois mois. Elle repose notamment sur l'engagement de l'étranger accueilli ou personne française ou étrangère qui se propose de l'héberger en France de souscrire une assurance médicale prenant en charge au minimum jusqu'à 30 000 € les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins reçus durant le séjour sur le territoire national. Elle lui demande par quels moyens le maire souhaitant délivrer une attestation d'accueil peut obtenir la garantie de cette souscription.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67925

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 décembre 2009, page 12438

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)